

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-20

Fixation des droits de spectacle forain de marionnettes et de place dans le cadre des foires à tout

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que le tarif du prix des places dans le cadre des foires à tout de 15 €, ainsi que celui des spectacles de marionnettes de 30€, n'ont pas été réévalué depuis le 1^{er} janvier 2016, il est proposé de fixer ces droits sur la base de 2% par an d'augmentation,

Décide :

Article 1 - A compter du 1er avril 2023, fixe les droits de place dans le cadre de spectacles de Marionnettes « guignols » qui se tiennent Parc Charles Boucher, à 35 € l'emplacement à la demi-journée.

Article 2 - A compter du 1er juillet 2023, fixe les droits de place dans le cadre des foires à tout, brocantes ou manifestations culturelles, à 17 € l'emplacement de 2 mètres linéaires pour tout âge confondu.

Article 3 - Décide que le nombre d'emplacement, pour les foires à tout, reste limité à 3 par famille.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **27 FEV 2023**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu **27 FEV 2023**

De la publication le :

De la transmission en préfecture le :

27 FEV 2023